

SNUipp-FSU du Haut-Rhin

19 boulevard Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42 E-Mail: snu68@snuipp.fr

notre site internet : <http://68.snuipp.fr> notre page facebook :
<http://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin>

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale de l'Éducation Nationale.

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

Se syndiquer en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/68>

Mail aux écoles du Vendredi 29 janvier 2021

Sur notre site : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article8622>

Sommaire

Protocole en cas d'agression ou de harcèlement

Situation Sanitaire : le courrier de la FSU au premier ministre

Réunion d'information syndicale

Brassage des élèves : le SNUipp-FSU 68 écrit à la DASEN

Carte scolaire : faites remonter les effectifs de votre école !!!

Hors classe / Classe Ex / échelon spécial de la classe EX : la circulaire

Congé parental : la circulaire

Les nouveautés sur notre site

Adhérer au SNUipp-FSU ? Mais pourquoi ?

1) Protocole en cas d'agression ou de harcèlement

Les agressions ou harcèlements de collègues par des parents d'élèves se sont multipliés ces dernières semaines. Le SNUipp-FSU68 a suivi chacune des situations particulières dont il a eu connaissance pour accompagner et soutenir les personnels concernés et demander à l'administration (IEN et DASEN) de mettre en œuvre de nécessaires mesures de protection.

Ces situations de harcèlement et d'agression peuvent survenir dans n'importe quelle école.

Comment réagir ? A qui s'adresser pour obtenir conseils, aide, protection ?

Quelques guides utiles :

Le guide du CHSCT ministériel :

https://68.snuipp.fr/IMG/pdf/2019_guide_agression_1er_degre_1168321.pdf

Le protocole de l'autonome de solidarité ASL : https://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Je_suis_agresse.pdf

Et dans tous les cas :

- informez vos délégué·es du personnel du SNUipp-FSU 68

- remplissez une fiche SST et envoyez-la directement au secrétaire du CHSCT :

chsctd-sec-68@ac-strasbourg.fr

Toutes les infos sur la fiche SST : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article3892>

2) Situation sanitaire : un courrier de la FSU adressé au premier ministre sur la situation des universités, des établissements scolaires et des écoles.

Dans un contexte sanitaire marqué par une forte augmentation du nombre de cas positifs, avec une hausse de près de 30% chez les élèves et de près de 40% chez les adultes, la FSU a écrit au premier ministre pour lui soumettre un certain nombre de propositions, qui seraient de nature à mieux assurer la sécurité sanitaire, et permettre le plus longtemps possible des conditions d'enseignement les plus favorables aux élèves et étudiant·es.

-Une campagne massive de tests PCR de façon à isoler rapidement les cas positifs

-Un équipement en masques chirurgicaux à usage unique pour les personnels comme pour les élèves, compatibles avec le niveau de contagiosité du virus,

-Une harmonisation des règles relatives à l'isolement des cas contacts.

-Une harmonisation de la règle de fermeture des écoles et établissements scolaires en cas de clusters

-Des dotations budgétaires augmentées permettant l'embauche de personnel et l'achat d'équipements de protection sanitaire.

- ...

Le courrier au premier ministre : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8598>

3) Brassage des élèves : le SNUipp-FSU écrit à la DASEN

Ce protocole sanitaire mis à jour le 22 janvier 2021 impose de nouvelles mesures visant à limiter strictement le brassage entre groupes d'élèves. Pourtant, dans bien des écoles, la tenue des cours de religion implique le brassage des élèves de plusieurs classes. De même, les absences non remplacées de professeur·es des écoles imposent le brassage de nombreux élèves de plusieurs classes en l'absence de possibilité de renvoi des élèves à leur domicile.

Le SNUipp-FSU68 a écrit à la DASEN afin de lui demander :

-d'annuler les cours de religion dans les écoles qui ne peuvent pas les organiser classe par classe

-de faire parvenir des consignes précises aux directeurs/directrices d'écoles les autorisant à enjoindre les parents à récupérer et à garder à leur domicile les élèves des PE absents.

Le courrier : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8610>

4) Réunion d'informations syndicales en visio

RV de carrières, mouvement, Covid, ASA, retraite, temps partiel,...

Vous avez des questions sur votre carrière et vos conditions de travail ?

Nous venons à votre rencontre et répondons à vos questions lors de réunions d'informations syndicales (RIS) qui seront également l'occasion d'aborder des sujets d'actualité (programmes de maternelle en préparation, constellations...)

RIS en visio
Mardi 2 février 2021 de 16h30 à 19h30

S'inscrire : envoyez-nous un mail et nous vous enverrons un lien de connexion le jour de la RIS.

La participation à une RIS est un droit. Vous pouvez déduire ces heures de RIS des 108h hors APC. Pour cela : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article6130>

Vous avez des questions ? Vous êtes plusieurs à vous les poser ? Pensez aux « midis du SNU »

Une réunion d'infos syndicales peut être organisée dans votre école sur le temps de midi, ce qui peut remplacer 1h30 à 2h00 d'animations pédagogiques. Nous convenons de la date et de la thématique ensemble.

Complicé le midi ? Nous pouvons également venir l'après-midi après la classe. On fera alors un « goûter du SNU ».

Comment faire ? Un appel (03 89 54 92 58) ou un mail (snu68@snuipp.fr) suffisent. Nous nous organisons au sein de la section départementale pour qu'un·e militant·e se déplace aux horaires qui vous conviennent.

Tout au long de l'année le SNUipp-FSU du Haut-Rhin organise des réunions d'informations syndicales sur les différents secteurs du département. Utilisez vos droits, ne restez plus seul·es face aux difficultés et venez participer nombreux·ses à ces moments d'échanges !

5) Carte scolaire : faites remonter les effectifs de vos écoles

Fermeture, ouverture de classe, fusion d'écoles: le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) se réunira le **15 février 2021**

Les mesures actées en CTSD et validées en CDEN peuvent avoir un impact important sur les équipes des écoles: départs non souhaités de collègues, modification des quotités de décharge de direction, création de classes à niveaux multiples, augmentation ou allègement des effectifs par classe...

Afin de défendre, si nécessaire, la situation particulière de votre école lors du CTSD, les élu·es du SNUipp-FSU 68 ont besoin de données précises.

Nous vous demandons donc, et cela plus particulièrement si votre école est proche des seuils indicatifs de fermeture/ouverture, de nous renvoyer les effectifs prévisionnels ainsi que toute information pouvant impacter les choix de la DASEN (nombre de Gevasco, PPRE, constructions à venir dans la commune, élèves allophones, situation particulière...).

Pour cela, 2 solutions: compléter l'enquête papier ou compléter l'enquête en ligne (cf mail envoyé sur la boîte académique de ton école)

Les fiches de suivi des effectifs et le tableau des seuils indicatifs de fermeture et d'ouverture: <https://68.snuipp.fr/spip.php?article977>

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour connaître vos droits liés aux décisions de carte scolaire : bonification lors du mouvement, règles de choix de la/du collègue impacté·e par une fermeture...: snu68@snuipp.fr

6) Hors Classe / Classe Ex / Echelon spécial de la classe Ex : la circulaire

La circulaire « Campagne de changement de grade pour la rentrée 2021 » est parue le 15 janvier et a été envoyée par mail aux collègues le 24 janvier.

La circulaire : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8606>

Le passage à la classe Ex et aux échelons spéciaux de la classe EX est conditionné par l'ancienneté dans les échelons de la plage d'appel et par l'appréciation de la DASEN. Cette dernière est prononcée en fonction de l'appréciation littérale émise chaque année par l'IEN et transmise aux PE chaque année via I prof. **Si vous n'avez pas de possibilité de recours contre l'appréciation finale de la DASEN, vous pouvez demander un RV à votre IEN afin de faire évoluer l'appréciation littérale (au moins pour l'année suivante).**

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez prendre RV avec votre IEN.

Cette année, il n'est plus nécessaire de candidater à la classe Ex pour le vivier 1 (à partir du 3^{ème} échelon HC) comme cela est déjà le cas pour le vivier 2 : les candidatures sont désormais automatiques pour les deux viviers dès lors que l'on justifie des conditions requises.

Pour autant, il faut vérifier que l'administration dispose de toutes les données utiles.

Pour cela, pensez à vérifier votre CV sur Iprof. En effet, pour le passage à la classe Ex dans le cadre du vivier 1, doivent y figurer au moins 8 années d'exercice effectif dans l'une ou plusieurs des fonctions suivantes : exercice en éducation prioritaire, directeur·rice ou chargé·e d'école, directeur·rice de SEGPA, référent·e pour les élèves en situation de handicap, conseiller·e pédagogique, tuteur·rice de PES).

N'oubliez pas non plus que certaines écoles de Mulhouse non classées ou classées récemment en REP/REP+, ouvrent droit au vivier 1 (EE Kleber, EM Porte du Miroir, EM Filozof, EM les Erables). Mentionnez-le bien dans votre CV !

Si vous constatez des erreurs dans votre CV sur Iprof, contactez les services de la DSDEN : i68d1@ac-strasbourg.fr et envoyez-nous un double de votre demande de correction.

7) Congé parental : la circulaire

Le congé parental est accordé de droit à l'enseignant :

- A la mère après un congé pour maternité ;
- Au père après la naissance de l'enfant ;
- A la mère ou au père après l'adoption d'un enfant de moins de seize ans ou après un congé pour adoption.

Le congé parental est accordé par périodes de 2 à 6 mois renouvelables.

La demande de congé parental ou de réintégration doit être formulée en suivant la voie hiérarchique :

- deux mois au plus tard avant sa mise en place effective pour une première demande ;
- un mois au plus tard avant sa mise en place effective dans le cas d'une demande de renouvellement ou de réintégration.

La circulaire : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8602>

8) Les nouveautés sur notre site : circulaires, actualités, actions du SNUipp-FSU

Audience à la DGRH sur l'indemnitaire : refus d'équité pour les personnels de l'ASH second degré

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article8592>

Demande de rupture conventionnelle : demande à déposer avant le 4 février 2021

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article8562>

Situations ouvrant droit à suspension du jour de carence et au maintien de salaire <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8524>

9) Adhérer au SNUipp-FSU... Mais pourquoi ?

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU, vous informent de vos droits, vous aident à les faire respecter, vous représentent et vous assistent pour les recours, vous aident à comprendre les règles du mouvement, vous éclairent sur les ASA, le protocole sanitaire, vous accompagnent en cas de convocation chez l'IEN ...

C'est grâce aux cotisations des syndiqué.e.s que les délégués du personnel du SNUipp-FSU 68 peuvent apporter des réponses à vos questions individuelles et renforcer le collectif.

Le SNUipp-FSU participe, en effet, au dialogue social et revendique l'amélioration de nos conditions de travail : effectifs, RASED, direction, REP+, CPC, PES, classes spécialisées, maternelle, programmes : les mandats du SNUipp-FSU sont nombreux et précis et se déclinent par des mobilisations, des discussions, des interpellations, des communiqués de presse...

Tout cela se fait avec, et grâce à vous !

L'article «Les raisons de faire appel au SNUipp-FSU n'ont pas manqué en 2019/2020 ! » :

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article7374>

Bulletin d'adhésion : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

Merci de diffuser ce mail à toutes les collègues de votre école.

Salutations syndicales